



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE CHEMIN DE L'ESPOURTEL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 25/05/2024 de la Société NGE INFRANET, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de déploiement de fibre CAHM en aérien,*  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société NGE INFRANET – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à occuper la chaussée pour effectuer des travaux de déploiement fibre CAHM en aérien aux endroits suivants :

- Chemin de l'Espourtel
- Montée de la Garenne
- Avenue de Marseillan
- Place de la Mairie

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée à partir du Lundi 03 Juin 2024 pour une durée de 1 mois,

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**  
**Notifié à la Société NGE INFRANET,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 27 Mai 2024

Le Maire



Didier MICHEL